
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2000-100 DU 06 MARS 2000

Chargeant Monsieur Théophile NATA, Ministre
du Développement Rural de l'intérim de
Monsieur Abdoulaye BIO TCHANE, Ministre
des Finances et de l'Economie à compter du 04
mars 2000

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT ,

- VU : La Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin
- VU : La Proclamation le 1^{er} Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des Résultats définitifs de l'élection Présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU : Le Décret N° 99-309 du 22 Juin 1999, portant composition du Gouvernement ;

DECRETE

● **ARTICLE 1^{ER}** : Pour compter du 04 mars 2000, Monsieur Théophile NATA, Ministre du Développement Rurals est chargé de l'intérim du Ministre des Finances et de l'Economie pendant l'absence de Monsieur Abdoulaye BIO TCHANE.

ARTICLE 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 06 Mars 2000

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination de
L'Action Gouvernementale du Plan, du
Développement, et de la Promotion de l'Emploi



Bruno AMOUSSOU

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MF 4 MENRS 4
MPREPE 4 - SGG 4 Autres Ministères 16 - Départements 6 - JORB 1.